

# CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2020

À 18 HEURES 45

## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

L'an deux mille vingt, le onze du mois de décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé à la salle polyvalente – Louis Kéromest, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

### Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N. , M. BIHEL, MME COGUEN, M. LE LAY, MME LE FOLL, MM. STEPHAN, PRIGENT, HATTON, MMES GREZARD, DRUILLENNEC, BOTCAZOU, M. LE BOLLOCH, MME CRENN, M. NOGE (à partir de 19 h 10), MME LOLLIERIC, M. MONJARET, M. CHEVALIER, MME GEFFROY, M. BATARD, MME LE GOUX (jusqu'à 20 h 25), M. BOYEZ, MMES GUILLAUMIN, LE HOUEFF, M. L'HOSTIS-LE POTIER.

### Pouvoirs :

MME LOYER à MME BOTCAZOU || M. ROBERT à M. CHEVALIER ||  
MME LE GOUX à M. BATARD (à partir de 20 h 25).

### Absent :

Secrétaires de séance : MME LE FOLL, M. CHEVALIER, M. BOYEZ.

## 01 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Le Foll, M. Chevalier et M. Boyez pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

## 02 – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(C.G.C.T. ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23)

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des décisions prises, par lui, depuis la séance précédente, à savoir :

Description		Décision	Date	Montant
2020-002	Groupe scolaire Christian Le Verge école élémentaire rénovation de la couverture maîtrise d'œuvre	Passation d'un marché avec M. DANNO, Architecte	13/11/2020	Montant de 14 980,00 € HT
2020-003	Groupe scolaire Christian Le Verge école élémentaire Rénovation de la couverture contrôle technique	Passation d'un marché avec Apave	01/12/2020	Montant de 1 750,00 € HT
2020-004	Groupe scolaire Christian Le Verge école élémentaire Rénovation de la couverture mission coordination SPS	Passation d'un marché avec Socotec	01/12/2020	Montant de 1 320,00 € HT
2020-005	Fourniture et installation de vestiaires sportifs à La Croix-Prigent contrôle technique	Passation d'un marché avec Apave	01/12/2020	Montant de 1 470,00 € HT
2020-006	Fourniture et installation de vestiaires sportifs à La Croix-Prigent mission coordination SPS	Passation d'un marché avec Socotec	01/12/2020	Montant de 990,00 € HT

Après avoir pris connaissance des décisions exposées ci-avant, le Conseil Municipal prend acte de la communication faite.

### 03 – RÈGLEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE | GUIDE DES PROCÉDURES INTERNES

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le projet de règlement de la commande publique – guide des procédures internes – concernant les marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée, préparé par la commission des marchés.

Il précise que ce règlement doit respecter les principes essentiels et fondateurs du Code de la commande publique, à savoir notamment :

- liberté d'accès à la commande publique,
- égalité de traitement des candidats,
- transparence des procédures.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ce projet de règlement.

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir pris connaissance du projet de règlement préparé par la commission des marchés,

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** le règlement de la commande publique – guide des procédures internes – concernant les marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée, tel que présenté,

**Précise** que ce règlement sera communiqué à toute personne qui en fera la demande et sera mis en ligne sur le site internet de la Commune,

**Précise** que le seuil européen (à ce jour fixé à 214 000 €uros HT pour les marchés de fournitures et de services et à 5 350 000 €uros HT pour les marchés de travaux) sera automatiquement intégré au présent règlement lors des modifications effectuées par les instances européennes.

#### 04 – SUBVENTIONS COMMUNALES | ANNÉE 2020

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante les subventions étudiées par la commission des finances lors de sa réunion du 24 novembre 2020.

NOM DE L'ASSOCIATION		DÉCISION	OBSERVATIONS
<b>FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</b>			
<b>01 – Opérations non ventilables</b>			
①	FNACA	150,00 €	Subvention exceptionnelle
<b>FONCTION 3 : CULTURE</b>			
<b>33 – Action culturelle</b>			
②	Association Ateliers des BO Z'arts	330,00 €	15 € x 22 enfants subvention exceptionnelle
<b>FONCTION 9 : ACTION ÉCONOMIQUE</b>			
<b>92 – Aides à l'agriculture &amp; aux industries agroalimentaires</b>			
③	Association agriculteurs de Bretagne	550,00 €	0,10 € par habitant
<b>TOTAL</b>		<b>1 030,00 €</b>	

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir pris connaissance du tableau des propositions de subventions,

**Et après** en avoir délibéré,

**ADOpte** les subventions comme exposé ci-avant, à savoir :

- à l'unanimité des membres présents et représentés pour la subvention n° 1,
- majoritairement pour la subvention n° 2 (Mme Guillaumin n'ayant pas pris part au vote),
- majoritairement pour la subvention numéro 3 [ont voté contre : M. Robert (pouvoir à M. Chevalier), M. Batard, Mme Le Goux, || se sont abstenus : M. Nogé, M. Monjaret, Mme Geffroy] ;

**DIT**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal de l'exercice en cours.

**05 – SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) "COOP DES MAQUES"  
SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut acquérir des parts sociales de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif "Coop des masques" basée sur la Commune de Grâces.

Il précise que la commission des finances propose de faire l'acquisition de 10 parts sociales à 50 €uros, soit un montant total de 500 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'entrer au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif "Coop des masques" et d'acquérir 10 parts sociales, de 50 €uros chacune, pour un montant total de 500 €uros ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**06 – DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 4 DU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section de fonctionnement et en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 4, comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
022 – dépenses imprévues	- 21 937,97 €	73111 – dégrèvement jeunes agriculteurs	+ 346,00 €
042.6811 – amortissements	+ 1 937,97 €		
61521 – enlèvement amiante	+ 20 000,00 €		
7391171 – dégrèvement jeunes agriculteurs	+ 346,00 €		
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>+ 346,00 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>+ 346,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
020 – dépenses imprévues	- 39 562,03 €	040.2802 - amortissements	+ 1 937,97 €
2051 – application mairie logiciels JVS	+ 28 000,00 €		
2152 – signalétique	- 4 000,00 €		
21578 – deux radars pédagogiques	+ 6 000,00 €		
2183 – informatique mairie	+ 11 000,00 €		
266 – parts sociales	+ 500,00 €		
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>+ 1 937,97 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>+ 1 937,97 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 4 du Budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte ladite décision modificative numéro 4, comme exposée ci-avant.

## **07 – PROPRIÉTÉ COMMUNALE PLACE DU 08 MAI 1945 | BAIL COMMERCIAL REMISE GRACIEUSE SUR LOYERS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération du 22 juin 2018, il avait approuvé le renouvellement du bail commercial, au profit de Monsieur Jean-Michel Giraud, concernant le local communal situé 04, place du 08 mai 1945 à Ploumagoar, pour un commerce de restauration rapide ou à emporter.

Il précise que le montant du loyer mensuel est le suivant :

◇ Montant HT : 556,52 €

◇ TVA (20%) : 111,30 €

◇ Montant TTC : 667,82 €

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut être conscient des difficultés financières que peuvent rencontrer les entreprises et les entrepreneurs indépendants, comme ceux de la restauration, qui ont été contraints, en raison de la crise sanitaire, de fermer à deux reprises depuis mars dernier et de fonctionner uniquement pendant les périodes de fermeture sur le système de vente à emporter.

Il précise que la pizzeria, située dans le local communal place du 08 mai 1945, fait partie des entreprises impactées par la crise sanitaire ; aussi, il propose d'accorder une remise gracieuse sur les loyers de janvier, février et mars 2021 à l'entreprise de Monsieur Giraud.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'accorder une remise gracieuse sur les loyers de janvier, février et mars 2021, à Monsieur Jean-Michel Giraud, dont le commerce de restauration rapide ou à emporter est situé dans un local communal (bail commercial), soit un montant de 2 003,46 € TTC ;
- ⊗ **DIT** que cette remise gracieuse sera une charge exceptionnelle pour la Commune et donnera lieu à émission de mandats sur le compte 6748 "Autres subventions exceptionnelles" ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'année 2021.

## 08 – TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE | DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

### EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que seul le Conseil Municipal est compétent pour déterminer les tarifs de restauration scolaire des écoles maternelles et primaires.

Il précise que l'État a décidé d'accompagner les collectivités qui souhaitent s'inscrire dans la démarche de tarification sociale de la restauration scolaire consistant à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Il ajoute que la Commune peut entrer dans ce dispositif puisqu'elle est éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) et qu'elle a conservé la compétence cantines.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

### DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** avoir délibéré,

#### Vote

▫ conseillers présents	27
▫ conseillers représentés	02
▫ ayant voté pour [y compris les pouvoirs]	21
▫ ayant voté contre : M. Bihel, M. Le Bolloch	02
▫ se sont abstenus : Mme Le Cotton, M. Yahia, Mme Cocguen, M. Prigent, M. Hatton, M. Nogé	06

**Majoritairement,**

**APPROUVE** le principe d'inscription de la Commune dans la démarche de tarification sociale de la restauration scolaire.

## 09 – ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de remplacer la balayeuse de voirie acquise en 2005.

A cet effet, une consultation a été lancée auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition de cette nouvelle balayeuse. En effet, le recours à la centrale d'achats, elle-même soumise à la législation des marchés publics pour toutes ses procédures, dispense ses clients de toute mise en concurrence et publicité préalables.

Suite à des démonstrations de balayuses de marques différentes, la commission voirie – circulation propose de retenir la balayeuse SCHMIDT répondant mieux aux besoins et aux attentes de la collectivité, pour un coût de 180 602,57 Euros TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à suivre la proposition de la commission et à délibérer en ce sens.

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la consultation lancée auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie,

**Majoritairement** (se sont abstenus : Mme Guillaumin et M. L'Hostier-Le Potier) :

- ⊗ **APPROUVE** la proposition de l'UGAP relative à l'acquisition d'une balayeuse de voirie d'un montant de 180 602,57 € TTC ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget communal 2020 ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

## **10 – GROUPE SCOLAIRE CHRISTIAN LE VERGE | ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RÉNOVATION DE LA COUVERTURE | DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de rénovation de la couverture de l'école élémentaire du groupe scolaire Christian Le Verge, il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration préalable de travaux.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser lui ou son représentant délégué à déposer un dossier de déclaration préalable de travaux et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de déposer un dossier de déclaration préalable de travaux concernant la rénovation de la couverture de l'école élémentaire du groupe scolaire Christian Le Verge ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à déposer ce dossier, à signer toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

## **11 – FOURNITURE ET INSTALLATION DE VESTIAIRES SPORTIFS À LA CROIX-PRIGENT DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de fourniture et d'installation de vestiaires sportifs, de type construction modulaire, à La Croix-Prigent, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de permis de construire.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser lui ou son représentant délégué à déposer un dossier de permis de construire et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'un dossier de demande de permis de construire doit être déposé par la Commune pour la fourniture et l'installation de vestiaires sportifs, de type construction modulaire, à La Croix-Prigent,

Considérant de ce fait qu'il convient d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à déposer et à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt du dossier de demande de permis de construire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à déposer le dossier de demande de permis de construire, relatif à la fourniture et l'installation de vestiaires sportifs, de type construction modulaire, à La Croix-Prigent, ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer ce dossier, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## 12 – PLAN DE RELANCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES CÔTES D'ARMOR | PHASE 2 APPEL À PROJETS | DEMANDE D'AIDE AU DÉPARTEMENT

### EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a décidé, face à l'ampleur de l'impact de la pandémie de la Covid-19 sur la vie locale, d'être présent et actif pour aider les communes à traverser la crise sociale et économique actuelle.

Pour apporter son soutien aux communes costarmoricaines, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a décidé de lancer la seconde phase de son dispositif "Plan de relance départemental" pour accompagner les projets pouvant être mise en œuvre en 2021, afin de relancer et soutenir l'activité économique de notre département.

Le dispositif prend la forme d'un appel à projets dont la date de clôture est fixée au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, dans le cadre de ce plan de relance, phase 2, pour le projet de fourniture et d'installation de vestiaires sportifs, de type construction modulaire, à La Croix-Prigent, dont le coût estimatif est de 170 000,00 €uros HT.

### DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** avoir délibéré,

**A l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ⊗ **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, au titre du plan de relance départemental – phase 2 - , pour le projet de fourniture et d'installation de vestiaires sportifs, de type construction modulaire, à La Croix-Prigent, dont le coût estimatif prévisionnel est de 170 000,00 €uros HT ;

⊗ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES	MONTANT (HT)	RECETTES	MONTANT (HT)	%
Fourniture et installation de vestiaires sportifs	172 000,00 €	Autofinancement	120 400,00 €	70
		Aide Département 22	43 000,00 €	25
		Fédération Française de Football (FAFA)	8 600,00 €	05
<b>TOTAL</b>	<b>172 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>172 000,00 €</b>	<b>100</b>

⊗ **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget communal de la présente année ;

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution et à l'exécution du dossier de demande de subvention.

### **13 – FOURNITURE ET INSTALLATION DE VESTIAIRES SPORTIFS À LA CROIX-PRIGENT DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de fourniture et d'installation de vestiaires sportifs, de type construction modulaire, à La Croix-Prigent, utilisés notamment par le club local de football – le Racing Club de Ploumagoar – la Commune pourrait bénéficier d'une subvention de la Fédération Française de Football, dans le cadre des Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter une subvention auprès de cette instance pour cette opération.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **APPROUVE** le projet de fourniture et d'installation de vestiaires sportifs, de type construction modulaire, à La Croix-Prigent, dont le coût hors taxes est estimé à 100 000,00 €uros ;

⊗ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

⊗ **SOLLICITE** de la Fédération Française de Football, dans le cadre des Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.), l'attribution d'une subvention pour cette opération ;

⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal de la présente année.

### **14 – GUNGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION | CONVENTION ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROITS DES SOLS (ADS)**

#### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention de mise à disposition du service commun d'application du droit des sols pour l'instruction des autorisations d'urbanisme arrive à son terme le 31 décembre 2020. Aussi, la Communauté d'agglomération propose de renouveler l'adhésion de la Commune au service commun pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

## DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment de l'article L.422-1 à l'article L.422-8,

**Vu** le projet de convention d'adhésion au service commun d'application du droit des sols (A.D.S.),

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** l'adhésion de la Commune au service commun d'application du droit des sols (A.D.S), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service commun et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à ladite convention.

### 15 – A.L.S.H. | PARTICIPATION DES COMMUNES | ANNÉE 2020

#### AVENANT AUX CONVENTIONS POUR LES MERCREDIS, LES PETITES VACANCES ET L'ÉTÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune fonctionne durant l'année : les mercredis, les petites vacances et l'été.

Il ajoute que des conventions ont été passées avec les Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, dont les enfants sont accueillis par la Commune de Ploumagoar, pendant les périodes de fonctionnement, pour le versement d'une participation :

- 21 € par journée et par enfant pour l'été et les petites vacances,
- 20 € par journée et par enfant pour les mercredis,

en complément, dans tous les cas, de la tarification en vigueur demandée aux familles.

Il précise que, compte-tenu de la crise sanitaire, des frais supplémentaires liés à l'application du protocole renforcé de fonctionnement de l'accueil de loisirs ont été supportés par la Commune. Aussi, une réunion de concertation avec les communes partenaires a eu lieu le 30 novembre 2020, afin d'échanger sur ce sujet. Au sortir de cette réunion, les communes partenaires acceptent de participer, pour l'année 2020, à ces frais supplémentaires pour un coût prévisionnel estimé à 7,38 € par journée et par enfant.

Il est donc proposé la passation d'un avenant aux conventions conclues avec les communes partenaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement sur la passation d'un avenant aux conventions passées avec les Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, comme exposé ci-avant ;

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ces avenants et plus généralement à faire le nécessaire pour leur exécution.

## 16 – A.L.S.H. | PARTICIPATION DES COMMUNES | ANNÉE 2021

### PASSATION DE CONVENTIONS POUR LES MERCREDIS, LES PETITES VACANCES ET L'ÉTÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune fonctionne durant l'année : les mercredis, les petites vacances et l'été.

Il ajoute que des conventions ont été passées avec les Communes de Grâces, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, dont les enfants sont accueillis par la Commune de Ploumagoar, pendant les périodes de fonctionnement, pour le versement d'une participation en complément, dans tous les cas, de la tarification en vigueur demandée aux familles et que celles-ci prennent fin le 31 décembre 2020.

Il précise qu'une réunion de concertation avec les communes partenaires a eu lieu le 30 novembre 2020, afin d'échanger et mettre au point les nouvelles conventions pour l'année 2021. Il ressort de ces échanges que les communes verseront une participation, comme suit :

- 21 € par journée et par enfant pour l'été et les petites vacances,
- 20 € par journée et par enfant pour les mercredis,

en complément, dans tous les cas, de la tarification en vigueur demandée aux familles.

Il précise également que pour les familles dont les enfants ne seraient ni scolarisés, ni domiciliés dans les Communes citées ci-avant et qui fréquenteraient l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune, il serait alors appliqué un tarif par journée et par enfant d'un montant de 33,00 Euros.

Il précise enfin qu'un titre de recettes sera établi, à la fin de chaque semestre pour les mercredis et les petites vacances scolaires et pour la période de l'été à la rentrée, auprès de chaque collectivité qui aura accepté, par délibération, la convention proposée ; titre qui sera accompagné d'une liste des enfants par commune.

Monsieur le Maire propose la passation de nouvelles conventions avec les communes partenaires pour l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement sur la passation de conventions avec les Communes de Grâces, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **APPROUVE** les dispositions concernant les mercredis, les petites vacances et l'été, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ces conventions et plus généralement à faire le nécessaire pour leur exécution ;
- ⊗ **FIXE** un tarif par journée et par enfant d'un montant de 33,00 Euros, pour les familles dont les enfants ne seraient ni scolarisés, ni domiciliés dans les Communes citées ci-avant et qui fréquenteraient l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune.

## AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GRÂCES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des enfants de Ploumagoar sont susceptibles de fréquenter l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Grâces, les mercredis et en été durant le mois de juillet.

Une convention a été passée avec cette commune aux conditions suivantes :

- pour les mercredis : sur la base d'un montant par journée et par enfant de 20 €, ainsi qu'un montant de 10 € par enfant pour une demi-journée,
- pour la période de juillet : sur la base d'un montant de 21 € par journée et par enfant.

Compte-tenu de la crise sanitaire, des frais supplémentaires liés à l'application du protocole renforcé de fonctionnement de l'accueil de loisirs ont été supportés par la Commune Grâces et il est proposé, comme pour Ploumagoar, de participer, pour l'année 2020, à ces frais supplémentaires pour un coût prévisionnel estimé à 7,38 € par journée et par enfant et à 3,69 € par demi-journée et par enfant.

Il est donc proposé la passation d'un avenant à la convention avec la Commune de Grâces.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement sur la passation d'un avenant à la convention passée avec la Communes de Grâces, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et plus généralement à faire le nécessaire pour son exécution.

## 18 – A.L.S.H. | ANNÉE 2021 | PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GRÂCES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des enfants de la Commune peuvent être accueillis à l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Grâces, les mercredis et durant l'été.

Il ajoute qu'une convention ont été passée avec la Commune de Grâces pour le versement d'une participation en complément, dans tous les cas, de la tarification en vigueur demandée aux familles de Ploumagoar et que celle-ci prend fin le 31 décembre 2020.

Il précise qu'une réunion de concertation avec la Commune de Grâces a eu lieu le 30 novembre 2020 et il ressort de ces échanges que la Commune de Ploumagoar versera une participation, comme suit :

- pour les mercredis : sur la base d'un montant par journée et par enfant de 20 €, ainsi qu'un montant de 10 € par enfant pour une demi-journée,
- pour la période de juillet : sur la base d'un montant de 21 € par journée et par enfant.

Il est donc proposé la passation d'une nouvelle convention entre la Commune de Grâces, organisatrice de l'accueil des enfants, et la Commune de Ploumagoar.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement sur la passation d'une convention avec la Commune de Grâce, aux conditions exposées ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à la signer et plus généralement à faire le nécessaire pour son exécution.

## **19 – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE**

### **DÉROGATIONS ACCORDÉES PAR LE MAIRE | CALENDRIER 2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) a généré une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical.

Cette réglementation donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la Commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la Commune est membre, sous réserve que plus de cinq dimanches soient sollicités.

Il explique que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

Pour une meilleure mise en œuvre et une coordination au plan local de l'ouverture dominicale des commerces de Ploumagoar, une consultation de ces derniers a été lancée.

Il ressort de cette consultation les propositions suivantes, pour l'année 2021, selon le secteur d'activité :

- secteur de l'automobile :
  - les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021
- secteur de commerce et de détail – jouet :
  - le dimanche 19 décembre 2021
- secteur de commerce et de détail – habillement :
  - les dimanches 12 décembre et 19 décembre 2021
- secteur de commerce et de détail – équipement de la maison :
  - les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021
- secteur du commerce alimentaire :
  - les dimanches 04 avril, 19 décembre et 26 décembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## Vote

▫ conseillers présents	26
▫ conseillers représentés	03
▫ ayant voté pour [y compris les pouvoirs]	24
▫ ayant voté contre	00
▫ se sont abstenus : M. Chevalier, Mme Geffroy, M. Robert (pouvoir à M. Chevalier), M. Batard, Mme Le Goux (pouvoir à M. Batard)	05

- ⊗ **ÉMET** un avis favorable, majoritairement, sur la liste des dimanches exposée ci-avant, pour l'ouverture des commerces en 2021, selon le secteur d'activité ;
- ⊗ **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté municipal autorisant ces ouvertures dominicales.

## **20 – SITE DE KERPRAT | COMMUNAUTÉ DES AUGUSTINES CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF**

### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mise en place de comités consultatifs est un outil, parmi d'autres, de la démocratie participative et, qu'au regard du Code général des collectivités territoriales, il est prévu au règlement intérieur du Conseil Municipal la possibilité de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune ; étant précisé que ces comités peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la création d'un comité consultatif concernant l'appel à projet lancé sur le devenir du monastère de Ploumagoar, sur le secteur de Kerprat et précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la composition, les missions et limites de celui-ci.

- **Composition** :

- ◇ le comité consultatif comprend dix membres, dont trois membres ne faisant pas partie du Conseil Municipal,
- ◇ les membres du Conseil Municipal appelés à siéger sont :  
Mme Le Cotton, M. Bihel, Mme Le Foll, M. Hatton, Mme Lollieric, M. Batard, Mme Guillaumin,
- ◇ les membres hors Conseil Municipal appelés à siéger sont :  
M. Grot, M. Ponce, M. Heurtel.

- **Missions et limites** :

- ◇ le comité consultatif travaille sur l'appel à projet lancé sur le devenir du monastère de Ploumagoar, sur le secteur de Kerprat
- ◇ le comité consultatif a un rôle consultatif auprès du Maire
- ◇ les avis du comité consultatif ne sauraient en aucun cas liés le Conseil Municipal
- ◇ la durée du comité consultatif ne pourra excéder celle du mandat municipal.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-2,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'instituer un comité consultatif concernant l'appel à projet lancé sur le devenir du monastère de Ploumagoar, sur le secteur de Kerprat ;
- ⊗ **FIXE** la composition, les missions et limites de celui-ci, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **DÉSIGNE** Madame Anne Le Cotton en qualité de responsable de ce comité consultatif.

### 21 – CHARTE YA D'AR BREZHONEG | RÉFÉRENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Ploumagoar fait partie des 215 signataires de la charte Ya d'ar brezhoneg proposée par l'Office public de la langue bretonne

Il précise que, pour en assurer le suivi, elle prévoit la nomination d'un élu et d'un agent référents ; aussi, suite au renouvellement du conseil municipal, il est demandé de communiquer le nom des personnes référentes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner ces personnes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne :

- Monsieur Jean-Yvon Prigent, en qualité d'élu référent,
- Madame Sophie Le Page, en qualité d'agent référent.

### 22 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

#### COMITÉ PARITAIRE AVEC GUINAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération propose, dans le cadre du dossier d'aire d'accueil des gens du voyage, la création d'un comité paritaire entre la Communauté d'agglomération et la Commune.

Monsieur le Maire propose, outre lui-même, la désignation de quatre membres titulaires et de trois membres suppléants qui seront appelés à participer aux travaux de ce comité paritaire, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Marie-Françoise Le Foll	M. Jean-Yvon Prigent
M. Philippe Hatton	Mme Myriam Druillennec
Mme Annyvonne Botcazou	M. Hervé Chevalier
M. Philippe Boyez	

Après avoir pris connaissance de la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve celle-ci.

## **23 – MÉDIATHÈQUE | MISE À LA RÉFORME D'OUVRAGES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'actuellement, le personnel de la Médiathèque procède au tri des ouvrages en service depuis de nombreuses années et dont l'état ne permet plus une utilisation normale.

Une liste des ouvrages concernés a été établie et il appartient au Conseil Municipal de décider de la destination de ces ouvrages réformés, à savoir : cession gratuite | vente | pilonnage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la liste des ouvrages réformés,

### **Le Conseil Municipal :**

- ✓ Considérant qu'un certain nombre d'ouvrages, en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, dans un état ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés,

### **ARRÊTE :**

**Article 1** : en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, des ouvrages sont mis à la réforme ;

**Article 2** : ces ouvrages réformés seront cédés gratuitement ou pilonnés (formule combinée en fonction de leur état).

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**la séance est levée à 22 h 15.**

**Affichage en date du 18 décembre 2020.**



**Le Maire,**

**Y. ECHEVEST.**